

COMPTE RENDU- REUNION DU BUREAU SYNDICAL
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023
10 H 30 SIEGE SOCIAL DU SYDEEL66

L'an Deux Mille Vingt-trois et le vingt-huit septembre à Dix-heures-trente, le Bureau Syndical du Sydeel66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège social du SYDEEL66, sous la Présidence de Monsieur Jean MAURY, Président.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10,
Vu la Délibération du Comité Syndical N°28032020 du 19 Octobre 2020 portant délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical*

Date de Convocation : 22/09/2023

Membres en Exercice : 15

Quorum : 09

MEMBRES PRESENTS : 09

BERNARDY Laurent	PUIG Louis
GARRIDO Roger	SOLER Gérard
GRAU Claude	THIBAUT Jean-Jacques
MAURY Jean	VINCIGUERRA Jean Louis
PORTEIX Yves	

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 02

FOURCADE Didier à MAURY Jean	JORDA Edmond à GRAU Claude
------------------------------	----------------------------

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 04

ARNAUDIES Jacques	JALLAT Jean-Louis
GARCIA Michel	PI Sébastien

Secrétaire de Séance : Monsieur Louis PUIG

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance, et demande aux membres présents si les horaires de cette réunion conviennent à tous et qu'il serait éventuellement possible de délocaliser les futures séances dans les communes qui pourraient accueillir le syndicat. L'horaire convient à tous et plusieurs propositions pour accueillir le Bureau Syndical du Sydeel66 sont avancées.

BS12032023 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNÉ Monsieur Louis PUIG secrétaire de séance.

Votes exprimés : 11

Contre : 0

Pour : 11

Abstention : 0

BS13032023 : APPROBATION COMPTE RENDU DU 01 JUIN 2023

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Le Président indique que le compte rendu de la réunion du bureau syndical du 01 juin dernier a été diffusé à l'ensemble des membres du bureau sous forme dématérialisée, il propose au vote l'approbation du compte rendu et demande s'il n'y a pas d'observations.

En l'absence de remarques ou d'observations, le compte rendu de la séance du 01 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Votes exprimés : 11**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****BS14032023 : CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES – ENEDIS / SYDEEL66**

Rapporteur : Jean MAURY - Président

Le Président rappelle aux membres présents qu'Enedis, Edf et le Sydeel66 ont conclu en date du 14 décembre 2018, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

L'article 44 du cahier des charges de concession et l'article 9 de l'annexe 1 audit cahier des charges prévoient le cadre et certaines modalités de l'exercice du contrôle par l'autorité concédante du bon accomplissement des missions de service public du concessionnaire.

Dans un cadre partenarial et dans un objectif commun, les parties se sont rapprochées en vue de définir ensemble les modalités opérationnelles et particulières de l'organisation du contrôle de la mission précitée.

La convention a pour objet de préciser l'organisation du contrôle de la mission de distribution publique d'électricité sur la concession pour faciliter l'exercice du contrôle par l'autorité concédante et permettre au concessionnaire de s'organiser de façon efficace.

Il est convenu ce qui suit :

1. Enedis transmettra chaque année au plus tard le 30 septembre, les données nécessaires au contrôle, mentionnées dans l'Annexe 1.
2. Au-delà du contrôle classique type « tableau de bord », l'autorité concédante aura aussi la possibilité de procéder à des contrôles thématiques portant sur des sujets spécifiques entrants dans le cadre du contrôle.
3. Les listes des données seront mises à jour tous les 2 ans d'un commun accord entre les Parties.
4. L'autorité concédante notifiera au concessionnaire les noms des agents de contrôle habilités à contrôler l'activité du concessionnaire et assermentés à cet effet.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

La convention est ensuite mise à jour et renouvelée par période de quatre ans, sans que sa durée totale ne puisse dépasser celle du contrat de concession conclu entre les Parties.

Oui l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, le bureau syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à la transmission des données
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votes exprimés : 11
Contre : 0

Pour : 11
Abstention : 0

BS15032023 : DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERT « ACTIONS ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LA LOI APER »

Rapporteur : Jean MAURY - Président

Le Président informe les membres présents qu'au-delà des diverses compétences obligatoires et optionnelles exercées, le Sydeel66 a développé un service transition/efficacité énergétique. Il accompagne les collectivités dans leur engagement pour la sobriété et l'efficacité énergétique mais également dans le développement d'énergies renouvelables. De manière transversale, ce service permet de diagnostiquer, informer, sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités dans leurs actions en faveur de la transition écologique de leur territoire.

Plusieurs actions sont proposées :

- Le Conseil en Energie Partagé (CEP)
- La valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- L'achat d'électricité (groupement d'achat)
- L'apport de financement pour les diagnostics énergétiques et la métrologie dans les bâtiments avec les différents programmes ACTEE
- Le réseau des « Générateurs » est un réseau de conseillers de proximité pour accompagner l'émergence de projets photovoltaïques au sol et éoliens dans les territoires en partenariat avec l'ADEME.

La proximité auprès des communes nous permet de constater que certaines collectivités, outre les diagnostics et conseils que nous leur apportons, ne disposent pas d'une expertise en interne pour s'engager dans les démarches opérationnelles afin de faire émerger leurs projets.

Dans cette perspective, il est nécessaire de compléter nos actions auprès des collectivités, en développant le service transition énergétique dans des actions opérationnelles et plus précisément, en recrutant un chargé de mission qui aura en charge la déclinaison de la politique du Sydeel66 et des pouvoirs publics en matière de transition énergétique, en particulier en ce qui concerne l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, la maîtrise de l'éclairage public et la mise en œuvre de la loi APER pour ainsi accompagner les collectivités à atteindre leurs objectifs.

Ce poste favorisera, notamment, la rénovation performante des bâtiments et l'éclairage public. Il sera un appui technique aux collectivités pour :

- Sensibiliser et conseiller les collectivités dans les domaines de la transition énergétique et de la maîtrise de l'énergie,
- Développer des outils pour permettre d'identifier les sites et bâtiments entrant dans le champ d'application de la loi APER et accompagner et conseiller les collectivités dans sa mise en œuvre,
- Conseiller les collectivités afin de favoriser l'émergence de projets tels que la production, l'efficacité énergétique, la maîtrise de l'énergie...
- Sensibiliser et former les collectivités à la gestion de leur patrimoine d'un point de vue énergétique et les accompagner dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale,
- Assurer un travail de veille juridique et technique de l'évolution de la réglementation et des pratiques en matière notamment d'efficacité énergétique lors de la rénovation des bâtiments,
- Identifier les dispositifs d'aides existants auxquels les projets de communes pourraient émerger et les accompagner dans l'établissement de leurs dossiers de demande de subvention,
- Sensibiliser les collectivités aux économies d'énergie liées à l'éclairage public et faire le lien avec le pôle travaux du Sydeel66 pour les projets de modernisation, de modulation ou d'extinction nocturne,
- Contribuer avec les acteurs du territoire à l'élaboration du label « Réserve Internationale du Ciel Etoilé »,
- Informer les collectivités des actions et des missions mises en œuvre par le Sydeel66.

Le programme d'actions du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, aussi appelé « Fonds vert » permet d'obtenir des financements pour :

- Des actions d'animation et de planification pour la transition écologique
- L'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre en matière de transition écologique et de la Loi APER

Oui l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, le bureau syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la demande de financement « Fonds vert » pour le recrutement d'un chargé de mission qui aura en charge, la mise en œuvre des actions d'animations, d'accompagner les collectivités dans la transition écologique et pour la Loi APER.
- **AUTORISE** le Président à solliciter le financement
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votes exprimés : 11
Contre : 0

Pour : 11
Abstention : 0

BS16032023 : MODIFICATION DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Jean MAURY - Président

Le Président informe les membres présents que dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle éclairage public, le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage sur le territoire des communes ayant transférées la compétence EP.

Face au nombre croissant de demande d'intervention pour la maintenance des installations sportives (stade, tennis, boulodrome ...), il est nécessaire d'apporter les modifications et précisions suivantes dans les conditions techniques et financières et notamment au chapitre 4 ainsi :

Chapitre 4 - LES MODALITES DE FINANCEMENT

Article 1 - Contributions pour le fonctionnement

1) Maintenance et exploitation :

En contrepartie des prestations détaillées aux articles 1 à 18 du chapitre 3 des conditions techniques, administratives et financières, la contribution de la collectivité membre pour la maintenance et l'exploitation est calculée en fonction du nombre et du type de luminaires (source, puissance, hauteur). Lorsque la commune transfère la compétence en cours d'année, la contribution est calculée, prorata temporis, en fonction de la date de ce transfert.

Ajout du paragraphe suivant :

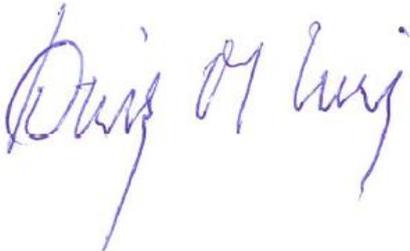
→Au regard de la spécificité des installations sportives, les prestations de maintenance et d'exploitation effectuées (sauf les armoires de commande) seront rémunérées sur devis en fonction des travaux réellement exécutés.

Oui l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, le bureau syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence Eclairage Public telles que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

**L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses ont pu être évoquées.
La séance est levée à 12h00.**

**Le Secrétaire de séance
Monsieur Louis PUIG**



**Le Président
Monsieur Jean MAURY**

